



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 009**

Objet : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

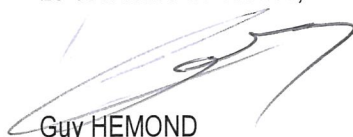
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Monsieur Guy HEMOND secrétaire de séance.

Extrait conforme au registre des délibérations

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

Le maire,



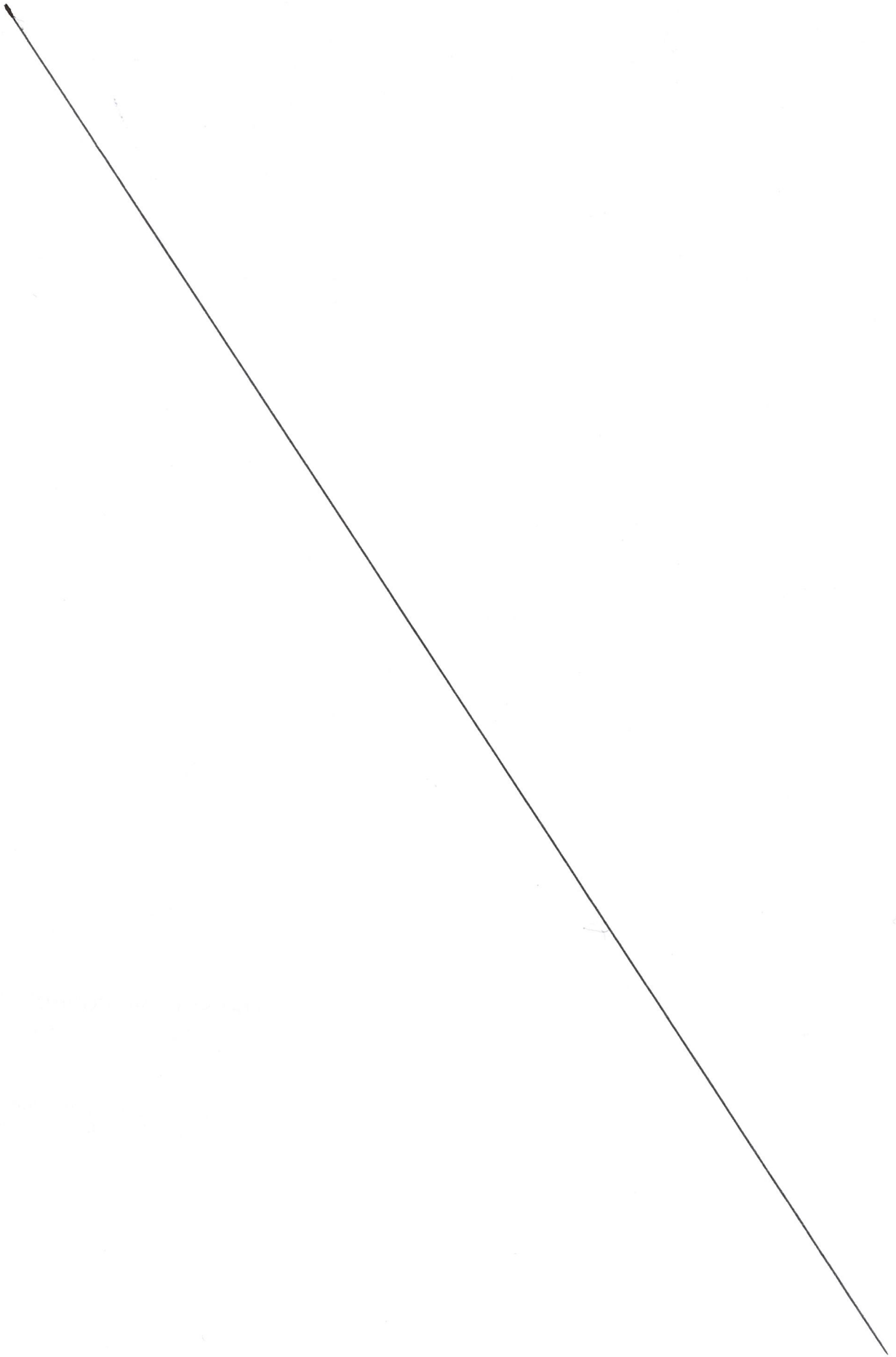
Jean-Marie VOLLOT

Transmis au contrôle de légalité

Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 03/03/2026





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 010**

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

Transmis au contrôle de légalité

Le 03/03/2026

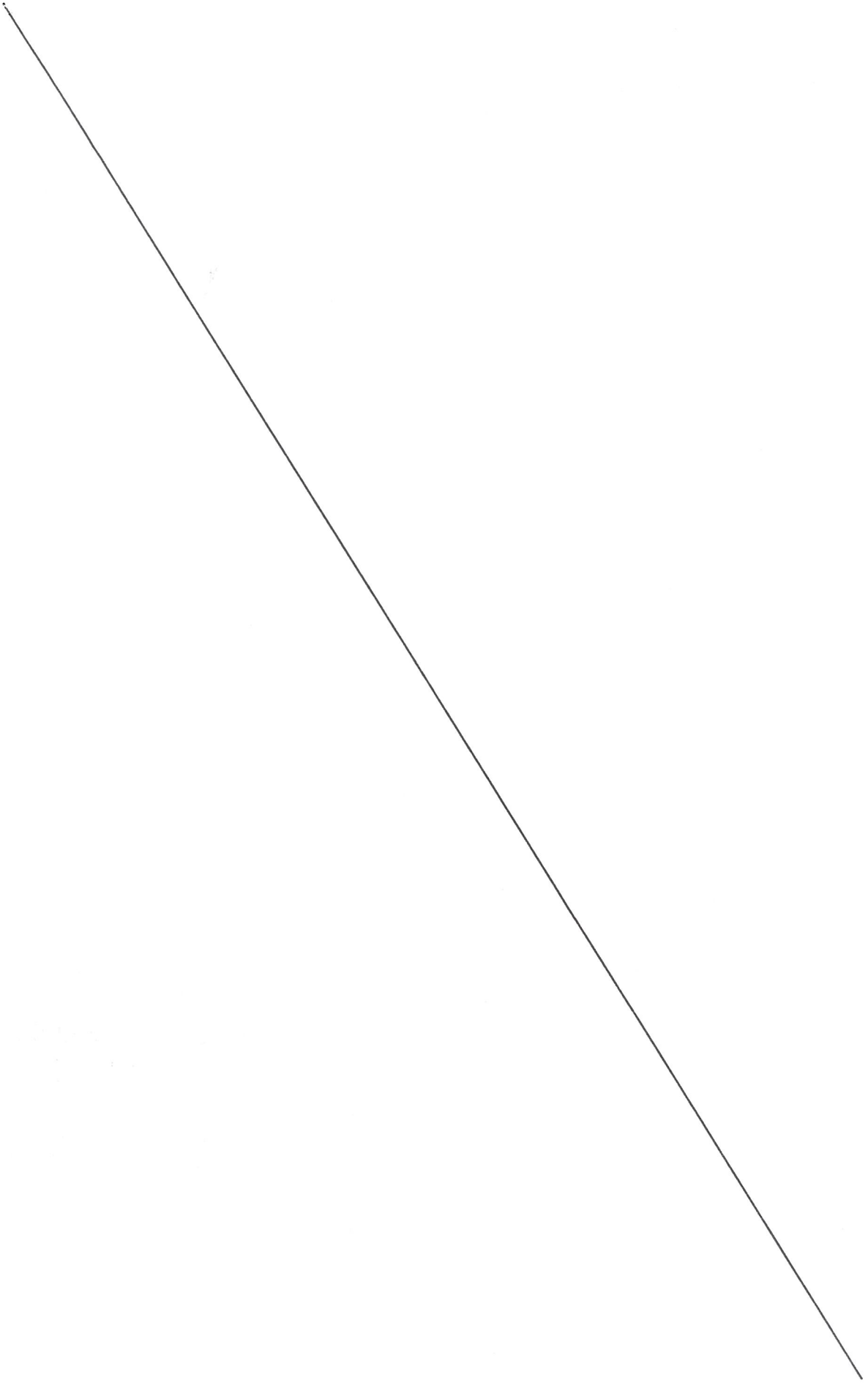
Le maire,

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 03/03/2026



Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 011**

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE 2025

**Élection d'un président spécial de séance :**

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Alain THOMAS. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Alain THOMAS président spécial de la séance pour l'évocation du compte financier unique 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis favorable de Madame LEJAY, comptable public, pour l'adoption du CFU ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 de la commune de La Chapelle Saint-Ursin ;

**Vu** le CFU du budget principal 2025 de la commune de La Chapelle Saint-Ursin ;

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	1 006 281,40	4 211 445,69	5 217 727,09
DEPENSES	964 435,45	3 541 964,16	4 506 399,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	41 845,95	669 481,53	711 327,48
Déficit			

**RESULTATS D'EXECUTION AVEC REPRISES DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	PART AFFECTEE EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	-462 063,20	0,00	41 845,95	-420 217,25
Fonctionnement	1 177 407,05	486 572,37	669 481,53	1 360 316,21
TOTAL	715 343,85	486 572,37	711 327,48	940 098,96

**ETAT DES RESTES A REALISER 2025 A REPORTER SUR 2026**

DEPENSES	294 090,13
RECETTES	0,00

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est en procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Approbation :

Le président de séance présente le CFU 2025 dressé par Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Après constatation de la sortie du président, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le CFU 2025 à l'unanimité :

Excédent de fonctionnement → 1 360 316,21 €

Déficit d'investissement → 420 217,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** à l'unanimité le CFU 2025 du budget principal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

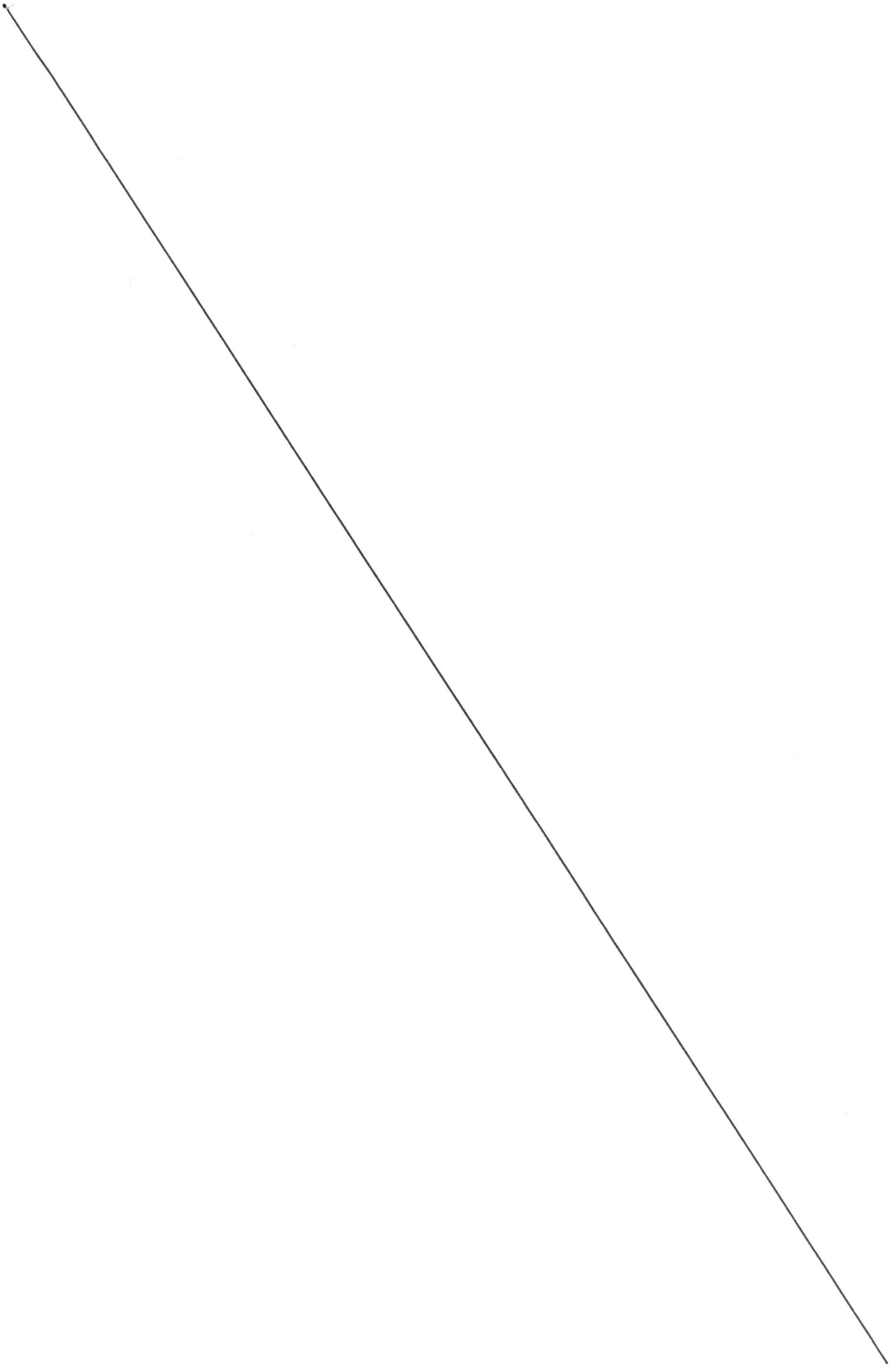


Guy HEMOND

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 012**

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que les balances du compte financier unique présentent :

- un excédent de fonctionnement de 1 360 316.21 € ;
- un déficit d'investissement de 420 217.25 € ;

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (article 1068) : 714 307.38 €

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

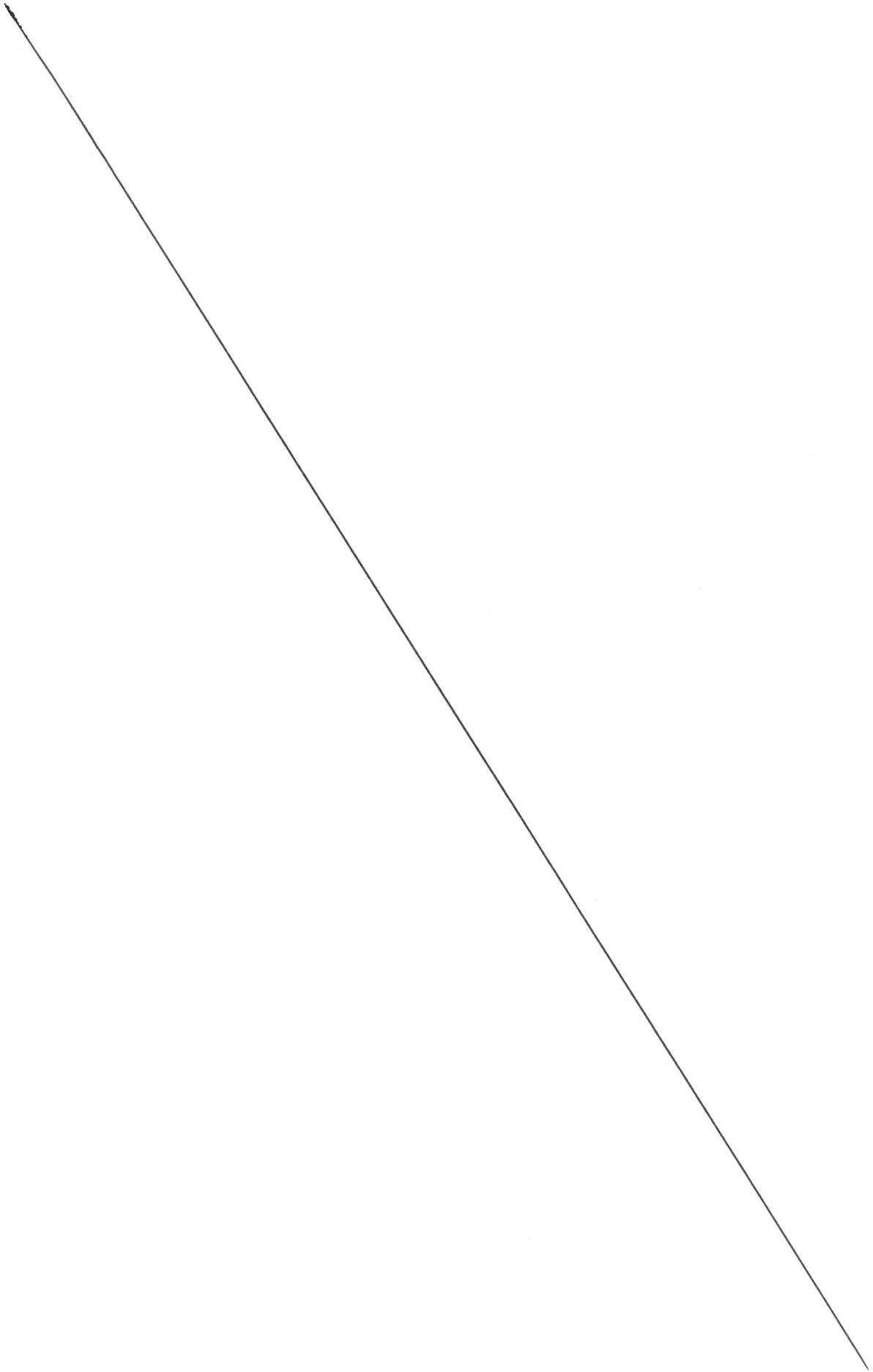


Guy HEMOND

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 013**

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

→ Taxe foncière (bâti)	→	51,24 %
→ Taxe foncière (non bâti)	→	32,56 %
→ Taxe habitation (résidences secondaires)	→	8,47 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire et DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Transmis au contrôle de légalité  
Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin  
Le 03/03/2026



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 014**

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS

Le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, pour le budget principal 2026 de la commune :

- AUTORISE monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Transmis au contrôle de légalité

Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 03/03/2026



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 015**

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire rappelle que le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 a été construit dans le respect des lignes directrices présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 dernier, dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Il intègre l'ensemble des résultats anticipés, présentés précédemment.

Une note explicative de présentation jointe à la présente délibération détaille le budget primitif 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant :

- Fonctionnement → 4 592 297.24 €
- Investissement → 1 993 335.38 €

D'après la délibération du 26 février 2026 sur la fongibilité des crédits, le maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre dans la limite de 7.5% (sections investissement et fonctionnement).

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

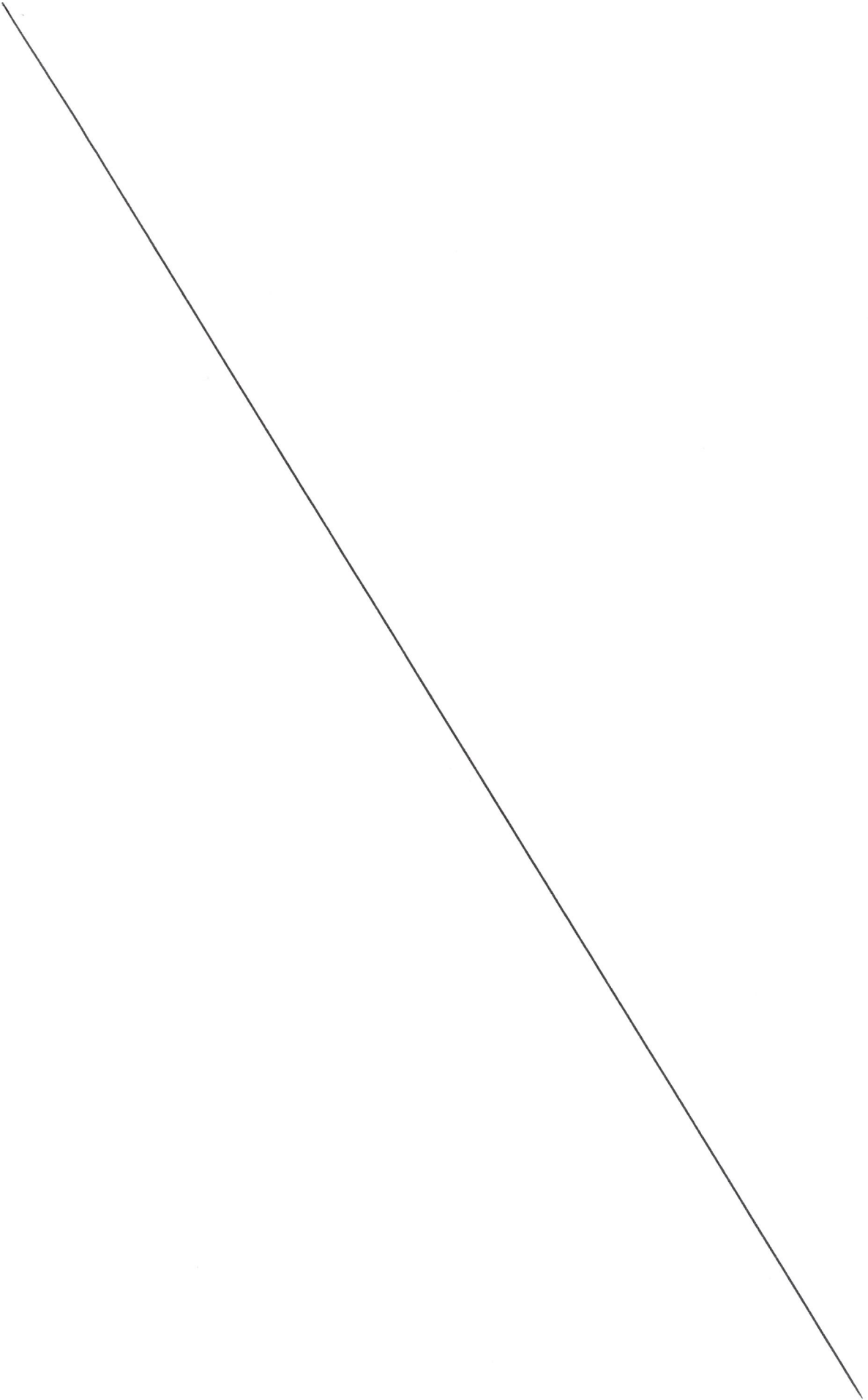


Guy HEMOND

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 016**

Objet : SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 18 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour 2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 à l'article 657362.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

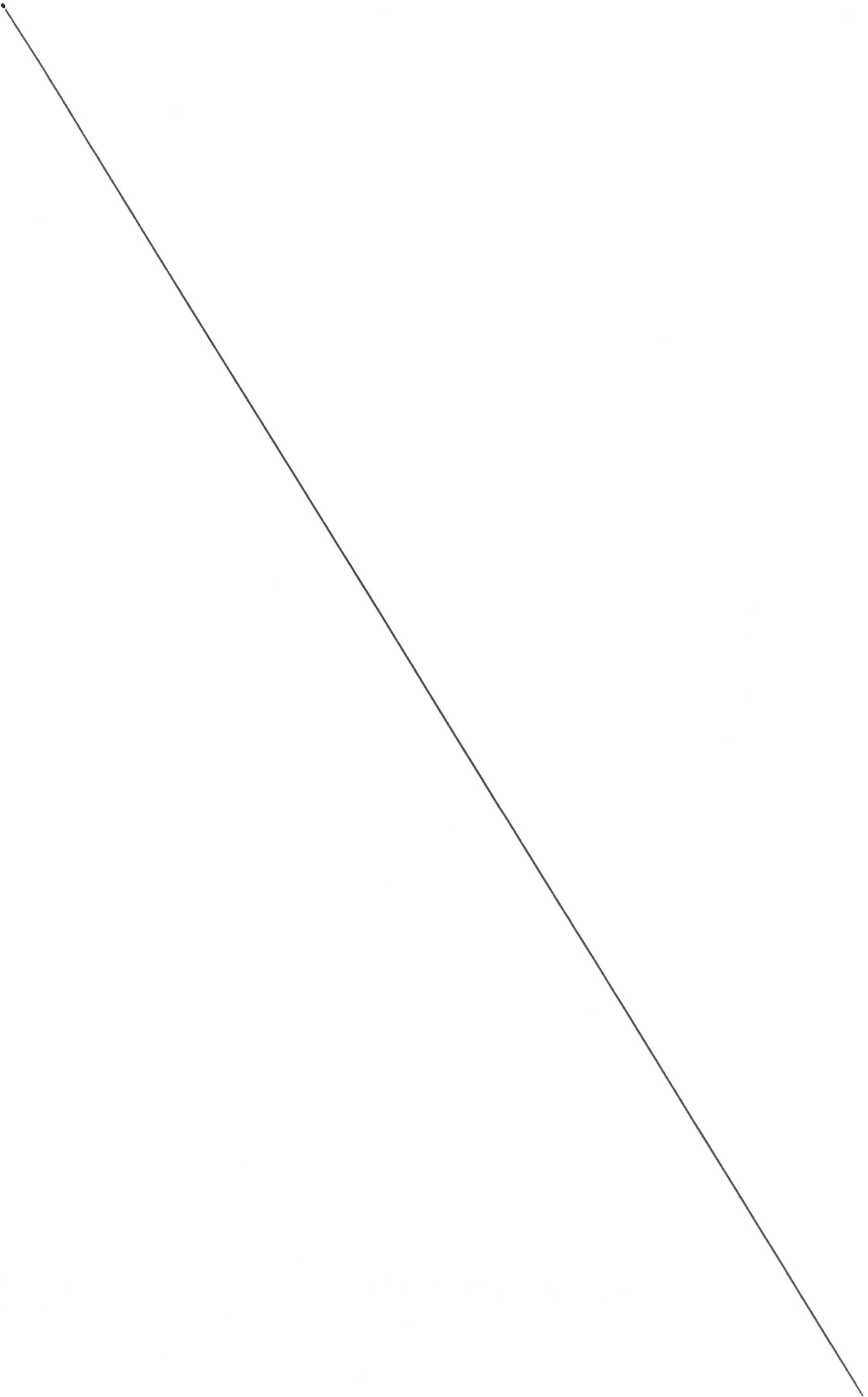
Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Transmis au contrôle de légalité  
Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin  
Le 03/03/2026





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 017**

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

L'amicale du personnel de La Chapelle Saint-Ursin est une association composée de volontaires parmi les agents membres qui a pour but d'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié et de solidarité entre tous ses membres et de promouvoir toutes les actions sociales en faveur du personnel de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** le bilan financier présenté par l'association en vue de l'obtention d'une aide financière de fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose :

- de participer au financement de cette amicale par le versement d'une subvention annuelle de 8 500.00 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

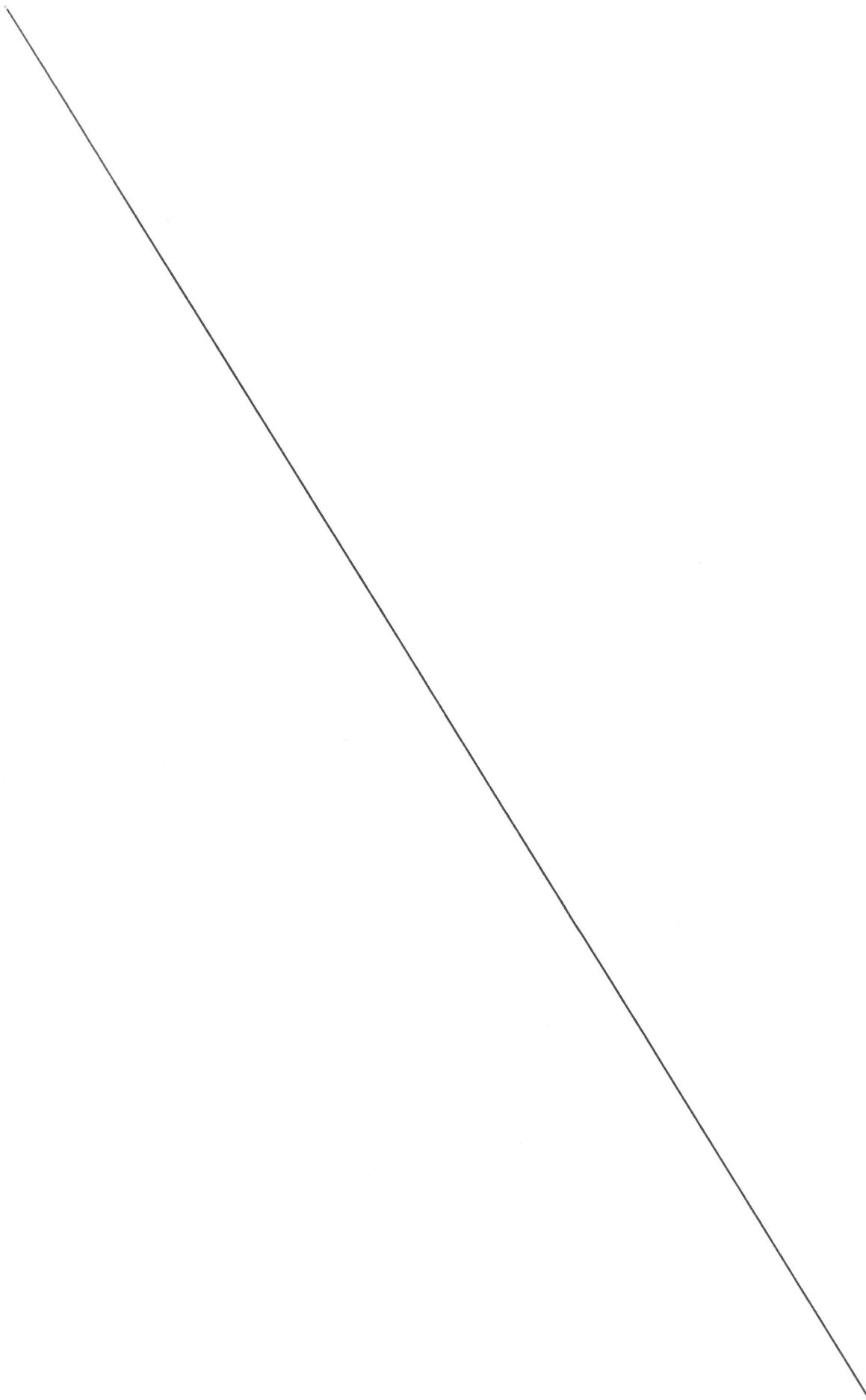
Guy HEMOND

Transmis au contrôle de légalité  
Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site interne  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin  
Le 03/03/2026

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 018**

Objet : SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie association informe l'assemblée délibérante que la commission s'est réunie afin d'analyser les différents dossiers de demandes de subventions annuelles. Le montant global voté est de :

Subventions aux associations locales	→	59 565.00 €
Subventions aux associations extérieures	→	1 800.00 €

Se sont déportés pour le vote de la subvention des associations :

LA ROSE CHAPELLOISE	→	Philippe FORESTIER – Valérie MILLET
COMITE DES FETES	→	Valérie MILLET – Christophe ADAM
ANACROUSE	→	Andréa FLORENTIN
IAÏDO	→	Guillaume AUDOUX

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Transmis au contrôle de légalité

Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 03/03/2026



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 019**

Objet : SDE 18 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED 2026

Monsieur Alain THOMAS, maire-adjoint délégué, présente à l'assemblée un plan de financement établi par le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE18) pour l'opération suivante :

<b>Fin du passage en leds de la commune (Tranche 5)</b>	<b>76 611.64 € HT</b>
→ Prise en charge par le SDE 18 (50%)	38 305.82 € HT
→ Participation de la collectivité (50%)	38 305.82 € HT

Après débat, le conseil municipal autorise le maire à signer les plans de financement et à engager ces opérations prévues au budget 2026.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Guy HEMOND

Transmis au contrôle de légalité

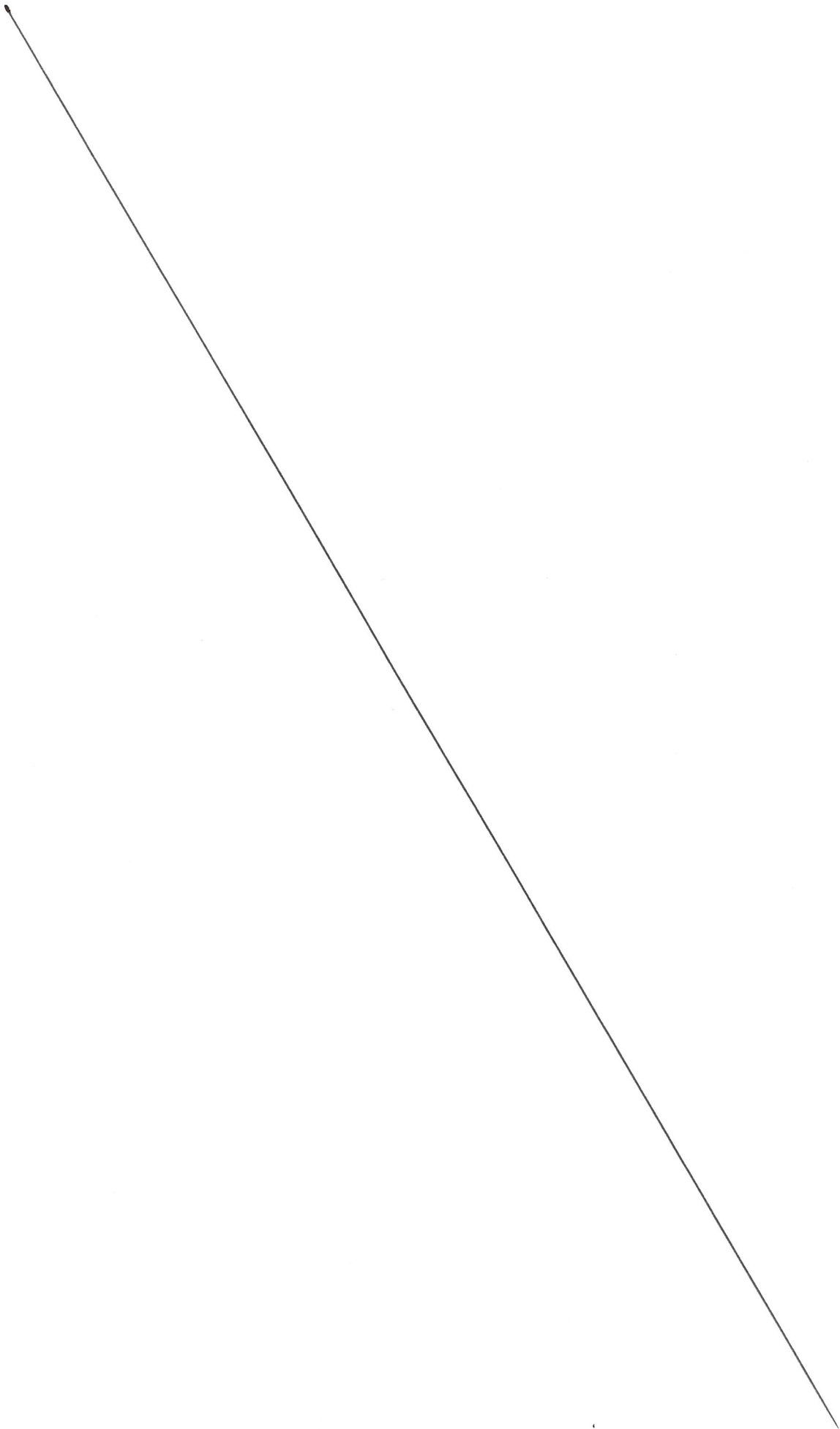
Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 03/03/2026

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 020**

Objet : SDE 18 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED EP REVE 2026

Monsieur Alain THOMAS, maire-adjoint délégué, présente à l'assemblée un plan de financement établi par le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE18) pour l'opération suivante :

<b>Fin du passage en leds de la commune (Tranche 5)</b>	<b>29 699.43 € HT</b>
→ Prise en charge par le SDE 18 (80%)	23 759.54 € HT
→ Participation de la collectivité (20%)	5 939.89 € HT

Après débat, le conseil municipal autorise le maire à signer les plans de financement et à engager ces opérations prévues au budget 2026.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

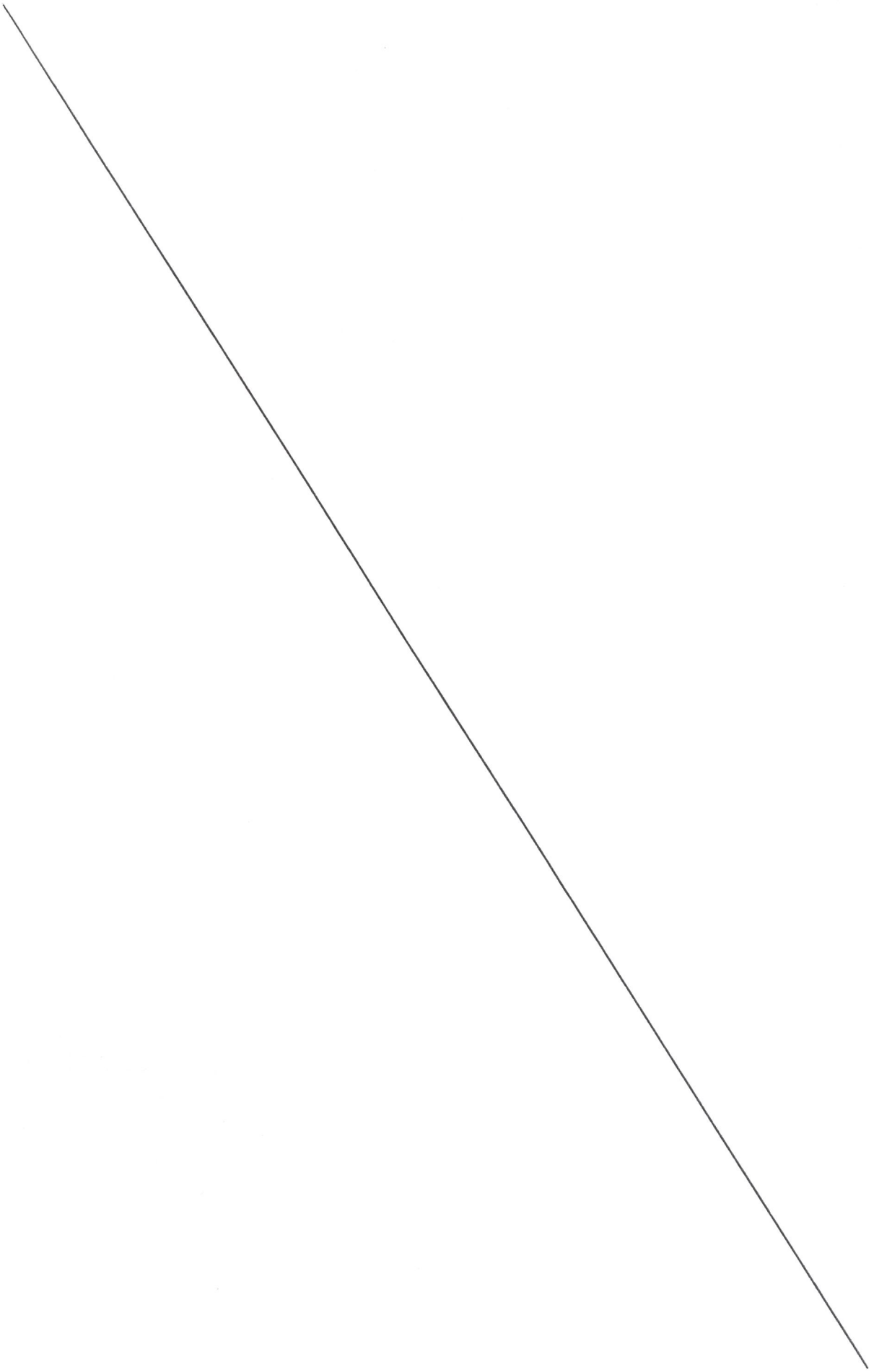
Transmis au contrôle de légalité  
Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin  
Le 03/03/2026

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 021**

Objet : ACQUISITION ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES ZE 159 & 147 (pour partie) CORRESPONDANT A DES VOIRIES CIRCULEES SITUEES AU SEIN DE LA ZA ORCHIDEE (voir plan joint)

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une délibération a été adoptée par le conseil municipal le 09 juin 2022 ;
- qu'une convention relative au transfert dans le domaine communal a été signée le 05 juillet 2023 avec la société URSIMMO.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition et l'intégration au domaine public communal des parcelles ZE 159 & 147 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié de cession à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le transfert de la voirie à l'euro symbolique.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

Transmis au contrôle de légalité

Le 03/03/2026

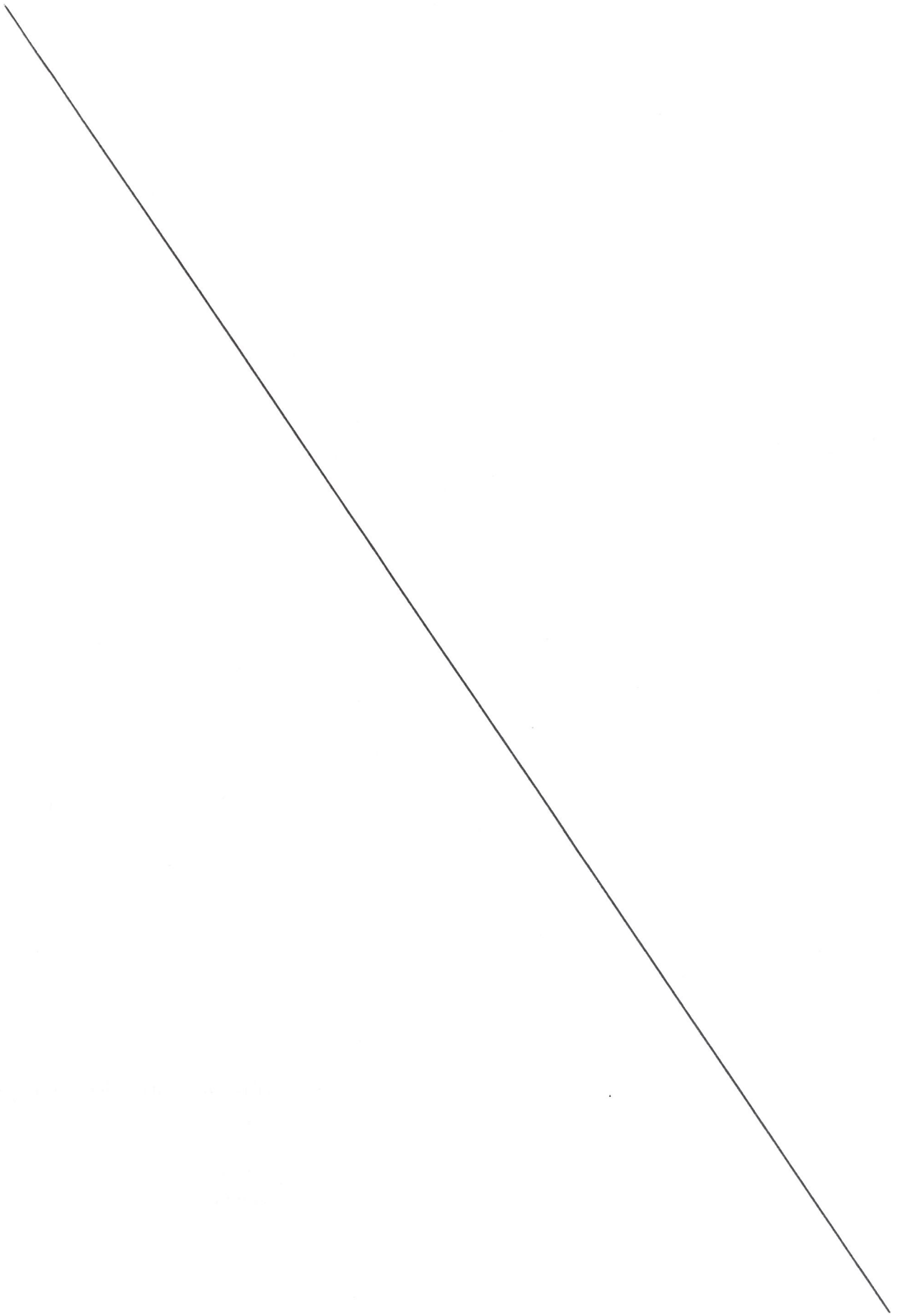
Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 03/03/2026

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 22 janvier 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : vendredi 16 janvier 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 022**

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2023 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

**TABLEAU DES DECISIONS**

<i>Dates</i>	<i>Objets</i>	<i>Montants</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Invest.</i>
29/01/2026	Assurance Groupama	30 017,13 €	x	
29/01/2026	Al Forno - petits fours vœux du maire	2 360,00 €	x	
13/02/2026	Assurance du personnel	66 124,00 €	x	
17/02/2026	ICL SATINE - Impression bulletins municipaux	2 656,50 €	x	
17/02/2026	DANIEL PERIE - remise en état moteur hydraulique	1 887,12 €	x	
17/02/2026	TRC - achat vêtements de travail	3 154,46 €	x	
17/02/2026	LIGEROT - petits fours vœux du maire	2 710,27 €	x	
17/02/2026	CONDOU - création massif cimetière route de Trouy	3 150,00 €		x
17/02/2026	ARTP18 - pluviale impasse de Savoie	1 878,00 €		x


**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire Jean-Marie VOLLLOT qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante.

Le conseil prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 15 juin 2023.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

Le maire,



Jean-Marie VOLLLOT

Transmis au contrôle de légalité

Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 03/03/2026



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 023**

Objet : DELEGATION AU COMITÉ DES FETES DANS LE CADRE DU FORFAIT SACEM SOUSCRIT PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

La commune de La Chapelle Saint-Ursin a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes.

Cependant, pour que les événements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à la SACEM un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque événement ».

Le Comité des fêtes pourra donc bénéficier de cet accord pour l'organisation d'événements à l'occasion exclusivement d'une fête nationale, locale, à caractère social ou fête de la musique pour l'année 2026.

Se sont déportés pour le vote, Valérie MILLET et Christophe ADAM.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Guy HEMOND

Transmis au contrôle de légalité

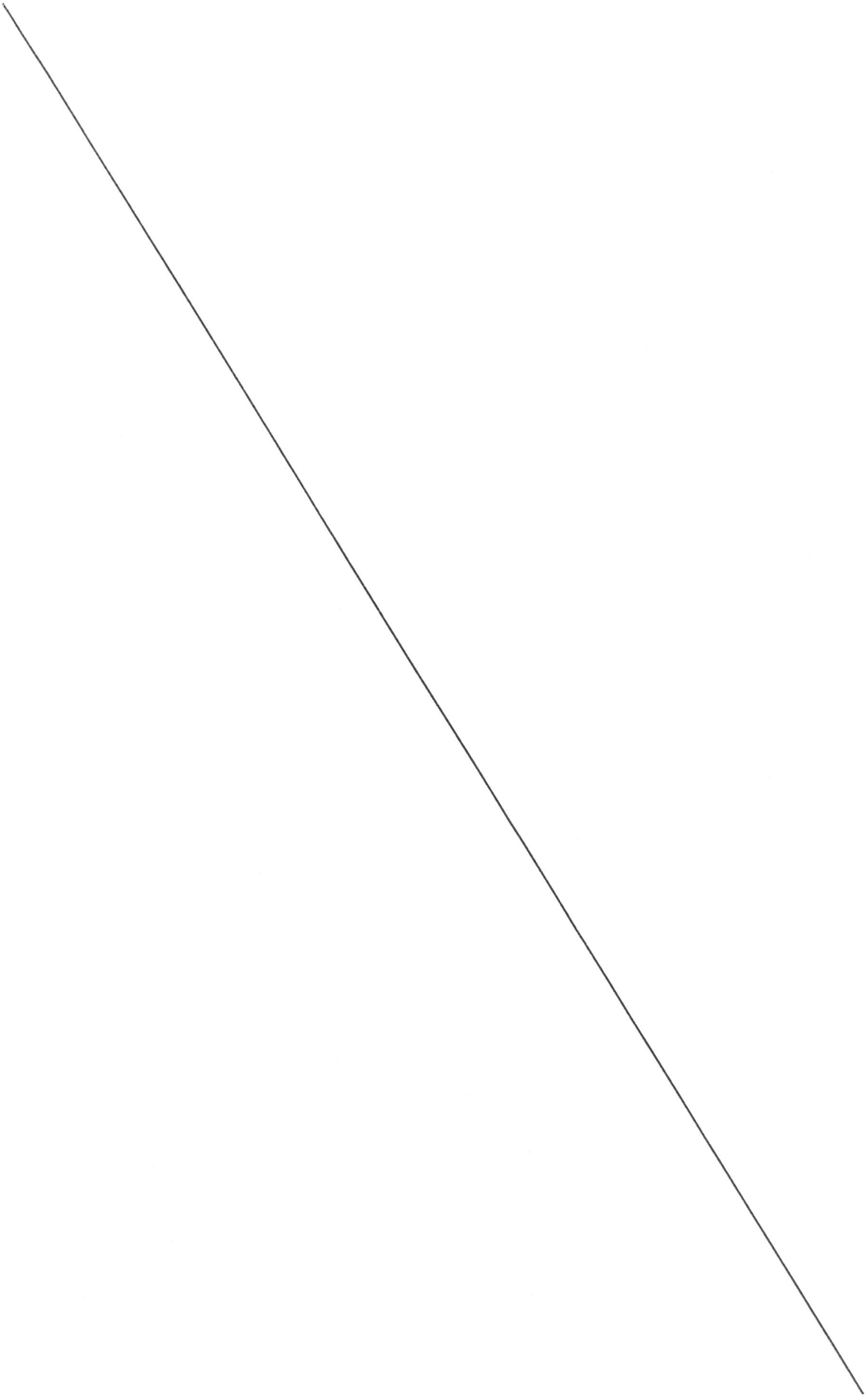
Le 03/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 03/03/2026

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



té

.n



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,  
Le jeudi 26 février 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN  
Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

**Conseillers présents : 26**

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	M. COULET	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme MARTIN (arrivée 19h13)	M. ROBIN	Mme MILLET (arrivée 19h17)
Mme FLORENTIN	Mme BEAUVOIS	M. BIESSE	Mme BRAULT
Mme ALVES	M. ADAM	Mme CHEVALIER	Mme COSSON-MASSICOT
M AUDOUX	M BALLAIRE	M ARNAUD	Mme PELRAS
M HEMOND	Mme VERIN		

**Absent : 1**

Mme HELIAS

**Pouvoir : 0**

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT  
Est nommé comme secrétaire de séance Guy HEMOND

**Délibération n°2026 / 024**

Objet : LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA CHAPELLE III – RENONCEMENT AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les propriétés bâties ou à bâtir hors zone industrielle.

Il propose à l'assemblée de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption sur le lotissement « Les Hauts de La Chapelle III » ce qui permettrait aux acquéreurs de lots d'être dispensés d'une procédure que la collectivité n'a pas l'intention d'exercer.

Après débat, le conseil municipal unanime approuve cette proposition et autorise monsieur le Maire à renoncer à l'exercice du DPU dans le cadre des mutations des parcelles du lotissement des Hauts de La Chapelle III. La durée de validité de cette délibération cessera à l'achèvement du lotissement Les Hauts de La Chapelle III.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité

Le 03/03/2026

Le secrétaire de séance,

Guy HEMOND

Le maire,

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Jean-Marie VOLLOT

Le 03/03/2026

